

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, RABUEL Stéphane

Excusés : BAUDET Valérie (Pouvoir à BRAYARD Michèle), CHARVET Pascal (Pouvoir à CHARVET Candice), DEMA Michel, MARTIN-BELLEOSTE Marie (Pouvoir à DESMARIS Bruno), PLANCHARD Franck (Pouvoir à DUMONT Marc)

Secrétaire de séance : Sophie JACQUOT

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024
- Choix de l'entreprise pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire
- Révision de la tarification du restaurant scolaire
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Décision modificative n°1
- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>
- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>
- Attribution du logement T2 n°021 sis 6 place de la Mairie
- Informations diverses

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Madame Sophie JACQUOT comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire arrive à échéance au 31 juillet 2024.

Aussi, la commune a décidé d'engager une consultation pour ce marché.

Trois entreprises ont été consultées :

- RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC) – Manziat (01570)
- BOURGOGNE REPAS – Cuisery (71290)
- CALITEO – Saint-Genis-sur-Menthon (01380)

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2024 à 12 heures.

Une seule entreprise ayant candidaté, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société RESTAURANT POUR COLLECTIVITES, sise Z.A Lavy à MANZIAT (01570), fixant le prix des repas comme suit :

Prix du repas	Enfant	Adulte
HT	3,373 €	3,473 €
TTC	3,558 €	3,664 €

L'offre inclus également la mise à disposition d'un service informatique de commande de repas.

Le nombre de repas annuel est estimé à 4 100 repas enfants et 500 repas adultes représentant un coût total de 15 608 € HT, soit 16 071 € TTC.

Le marché sera conclu pour une année scolaire, soit jusqu'au 31 juillet 2025, reconductible une année scolaire sans que la durée totale du marché ne puisse excéder deux années scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** ce choix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

#### **REVISION DE LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Considérant la hausse du coût du repas facturé par le prestataire RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC),

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

- Tarif enfant : 4,50 €
- Tarif adulte : 4,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en raison des nouveaux horaires imposés par le prestataire RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC) pour les ajustements de commande de repas,

Il convient de modifier les articles suivants du règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- B - Admission – Article 7 : les inscriptions pour les repas occasionnels se feront via le portail Ropach, le jour précédent le repas avant 9h00 les jours ouvrés. Pour le repas du lundi, prévenir le vendredi avant 9h00.
- D – Repas non pris – Article 1 : une absence non signalée avant 9h00 la veille du jour de livraison entraînera le paiement du repas par la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la délibération n°28.03.24.06 du 28 mars 2024, par laquelle la commune a décidé d'accepter le don mobilier d'une valeur de 604,80 € TTC offert par l'association Les Amis de la Nature et des Fleurs,

Considérant la nécessité budgétaire d'ajuster les crédits afin d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'effectuer les révisions de crédits suivantes sur le budget 2024 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	604,80 €	604,80 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	604,80 €	604,80 €
2188/041	0,00 €	0,00 €	604,80 €	604,80 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	604,80 €	604,80 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	604,80 €	604,80 €
10251/041	0,00 €	0,00 €	604,80 €	604,80 €

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 27/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en raison d'un départ en retraite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 27/35<sup>ème</sup> à compter du 30/08/2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 16,5/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'agent périscolaire polyvalent en raison d'un départ en retraite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 16,5/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **ATTRIBUTION DU LOGEMENT T2 N°021– SIS 6 PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T2 n°021 situé 6 place de la Mairie, suite au départ de Monsieur Christian MONIER.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer à partir du 15 juillet 2024, le logement communal T2 n°021 situé 6 place de la Mairie, à Madame Gabriella CHAFFAUD domiciliée précédemment à MONTBELLET (71260).

Le montant du loyer est fixé à 405 € par mois, charges non comprises. Une caution de 405 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

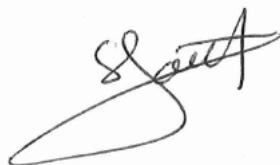
#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le marché de sécurisation du bourg haut de la commune a été publié sur la plateforme e-marchespublics le 13 juin 2024 ainsi que sur le Journal de Saône-et-Loire le 17 juin 2024. La date limite de remise des offres est fixée au 8 juillet 2024 à 12h00. Les subventions accordées à ce jour s'élèvent à 137 098 € au titre de la DETR et 25 000 € au titre du fonds de concours en investissement.
- Une subvention de 4 000 € a été attribuée par le Département de Saône-et-Loire pour la réhabilitation de la toiture du local des pompiers.
- Les volets de la salle des fêtes sont en cours d'installation par l'entreprise METALLERIE LETOURNEAU.
- Monsieur le Maire présente la synthèse du comptage routier effectué sur les entrées nord et sud de la RD 906 sur la période du 11 mars 2024 au 2 mai 2024.
- Le laboratoire EXEM mandaté par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) était présent rue des Erables le 20 juin 2024 afin d'effectuer des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques.
- La campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur le Maire a été désigné coordonnateur communal et Madame Annie PROMONET agent recenseur.
- Les bureaux de vote pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 ont été constitués.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 25 juillet 2024.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
Sophie JACQUOT



Le Maire,  
Marc DUMONT

